

N° de dossier :
Commune :
Canton :

DOSSIER D'AIDE SOCIALE

NOM et PRENOM :

(de la personne pour laquelle l'Aide est demandée)

.....

AVANTAGES SOLLICITES

PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT :

- Établissement pour personnes âgées
- Foyer logement
- Famille d'accueil
- Établissement spécialisé pour personnes handicapées

Date d'entrée :

OCTROI DE LA MAJORATION EXTRA LEGALE

OCTROI DE L'AIDE MENAGERE

RENOUVELLEMENT A.C.T.P.

- **1^{ère} DEMANDE**

- **RENOUVELLEMENT**

- **REVISION**

ETAT CIVIL

Monsieur

Madame

Mademoiselle

Marié(e)

Divorcé (e)

Séparé (e)

Pacsé(e)

Vie maritale

Veuf (ve)

Célibataire

	Personne pour laquelle l'Aide est demandée	Conjoint(e), Concubin(e) ou Pacsé(e)
Nom de naissance		
Nom marital		
Prénom		
Date de naissance		
Lieu de naissance		
Nationalité		
N° de Sécurité Sociale		

PERSONNES à CHARGE : **NON**

OUI (*précisez dans le tableau ci-dessous*)

NOM et Prénom	Date de naissance	Lien de parenté

REPRESENTANT LEGAL : **NON**

OUI (*joindre obligatoirement le jugement de tutelle*)

ADRESSE de la PERSONNE pour laquelle l'Aide est demandée

ADRESSE :

CODE POSTAL COMMUNE

Précisez s'il s'agit :

du domicile

de l'établissement d'hébergement (**joindre le bulletin d'entrée**)

de l'accueil chez un particulier à domicile à titre onéreux dans le cadre de la loi du 10 juillet 1989

autres (ex : chez un enfant, un parent ...)

ADRESSES PRECEDENTES (A remplir impérativement)

DATE D'ARRIVEE : DATE DE DEPART :

N° ET VOIE :

CODE POSTAL COMMUNE

DATE D'ARRIVEE : DATE DE DEPART :

N° ET VOIE :

CODE POSTAL COMMUNE

DATE D'ARRIVEE : DATE DE DEPART :

N° ET VOIE :

CODE POSTAL COMMUNE

RESSOURCES MENSUELLES (joindre justificatifs)

RESSOURCES	Demandeur	Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)
Salaire		
Retraite principale		
Retraite complémentaire		
Retraite complémentaire		
Retraite complémentaire		
Pension de réversion		
Allocation adulte handicapé		
Pension d'invalidité		
Majoration tierce personne		
Allocation logement		
Revenus fonciers		
Revenus des valeurs mobilières		
Pensions alimentaires		
Fermages		
Rentes		
Autres :		

CHARGES MENSUELLES (joindre justificatifs)

CHARGES	Demandeur	Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)
Assurance Immobilière		
Impôt foncier		
Mutuelle		
Responsabilité Civile		
Frais de gestion de tutelle		

CAPITAUX MOBILIERS (joindre justificatifs)

Nom de l'établissement bancaire
PRODUITS	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Compte courant			
Compte courant			
Livret d'Épargne			
-1 ^{er} livret			
-2 ^{ème} livret			
Livret d'Épargne Populaire			
Livret de développement durable (ex CODEVI)			
Valeurs mobilières : obligations, actions			
Assurance vie*			
Autres :			

* Joindre copie du contrat faisant apparaître les clauses bénéficiaires

PATRIMOINE

Je dispose de biens immobiliers (propriétaire, usufruitier, indivision) situés à :

CommuneDépartement.....
CommuneDépartement.....

(Joindre copie des extraits de la matrice cadastrale)

Je ne suis propriétaire d’aucun bien immobilier

J’ai consenti avant de faire ma présente demande d’Aide Sociale :

- une vente par acte du :
- une donation en espèces par acte notarié ou déclaration fiscale du :
- une donation d'un bien immobilier par acte du :

Joindre une copie de l’acte ou de la déclaration si celui-ci a moins de 10 ans à la date de la présente demande

MEMBRES DE LA FAMILLE TENUS A LA DETTE ALIMENTAIRE

(Enfants, gendres, belles-filles, parents, et grands-parents)

A remplir uniquement dans le cadre d’une demande de prise en charge des frais d’hébergement en établissement pour personnes âgées (EHPAD, foyer logement et long séjour) ou en famille d’accueil.

NOM, PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SITUATION FAMILIALE	LIEN DE PARENTE	ADRESSE COMPLETE

Je certifie sur l'honneur :

- l'exactitude de tous les renseignements figurant sur le présent dossier,
- avoir pris connaissance des conséquences de l'admission à l'Aide Sociale, notamment des sanctions encourues en cas de déclaration inexacte ou incomplète.

Je m'engage à fournir toutes les pièces justificatives qui me seraient demandées.

Je suis informé(e) que les agents des administrations fiscales sont habilités à communiquer aux services du Conseil général les renseignements qu'ils détiennent et qui sont nécessaires pour instruire ma demande d'aide sociale.

Je suis informé(e) que le Président de Conseil Général peut solliciter auprès des organismes et administrations compétentes, toute évaluation de mon patrimoine, notamment cadastral.

A.....le

Signature du demandeur
(ou autre à préciser)

Par référence à l'article 22 de la loi n° 68-690 du 31 juillet 1968 :

"Quiconque aura fourni sciemment des renseignements inexacts ou incomplets en vue d'obtenir de l'État ou des collectivités locales, un paiement ou avantage quelconque indu, sera puni d'un emprisonnement de quatre ans et d'une peine d'amende de 9 146,94 € (soit 60 000 F), ou l'une de ces peines seulement".

Cadre réservé à l'administration

MAIRIE - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date du dépôt du dossier en Mairie :

Avis motivé du Maire ou du C.C.A.S. :

.....
.....
.....
.....

Le Maire soussigné certifie que les renseignements fournis ont fait l'objet d'une vérification par ses services.

Il atteste qu'à sa connaissance le demandeur ne possède aucune autre source de revenus.

A.....le.....

Signature du Maire

Cachet

CONSEQUENCES DE L'ADMISSION A L'AIDE SOCIALE

Conformément à l'article L 132-8 du code de l'action sociale et des familles, des recours sont exercés par le Département contre :

a) la succession du bénéficiaire

Les recours sont exercés au 1^{er} euro dans la limite de l'actif net successoral et du montant de la créance.

b) le donataire

Les recours sont exercés au 1^{er} euro dans la limite du montant de la donation et de la créance. Seules sont concernées les donations intervenues postérieurement à la demande d'aide sociale ou dans les 10 ans qui ont précédé cette demande.

Sur cette base, des recours peuvent être exercés à l'encontre de tiers bénéficiaires d'une assurance-vie souscrite par le demandeur, en référence à la jurisprudence du Conseil d'État.

c) le légataire

Les recours sont exercés au 1^{er} euro dans la limite du montant du legs et de la créance.

d) le bénéficiaire revenu à meilleure fortune (augmentation de la valeur du patrimoine du bénéficiaire).

CAS PARTICULIERS

1) Prestations servies à domicile (aide ménagère)

Article R 132-12 du code de l'action sociale et des familles.

Le recouvrement sur la succession du bénéficiaire, prévu à l'article L 132-8, des sommes versées au titre de l'aide sociale à domicile s'exerce sur la partie de l'actif net successoral qui excède 46 000 €. Seules les dépenses supérieures à 760 € et pour la part excédant ce montant, peuvent donner lieu à récupération.

2) Prestations servies aux personnes en situation de handicap en établissement

Article L 344-5 du code de l'action sociale et des familles.

Il n'y a pas de recours en récupération des prestations d'aide sociale lorsque les héritiers du bénéficiaire décédé sont : son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assuré de façon effective et constante la charge du handicapé, ni sur le légataire ou sur le donataire. Les sommes versées au titre de l'aide sociale dans ce cadre ne font pas l'objet d'un recouvrement à l'encontre du bénéficiaire lorsque celui-ci est revenu à meilleure fortune.

3) Pour les bénéficiaires d'une prise en charge en service d'accompagnement dans la vie sociale (SAVS)

Cette prestation peut faire l'objet d'un recours en récupération dans les conditions restrictives indiquées aux paragraphes 1) et 2).

* Conformément à l'article L 132-9 du code de l'action sociale et des familles, les immeubles appartenant aux bénéficiaires de l'aide sociale sont grevés d'une hypothèque légale en garantie des recours indiqués ci-dessus. Toutefois, l'inscription de l'hypothèque légale est supprimée pour les prestations servies à domicile.

* Conformément à l'article L 135-1 du code de l'action sociale et des familles, le fait de percevoir frauduleusement ou de tenter de percevoir frauduleusement des prestations au titre de l'aide sociale est puni des peines prévues par les articles 313-1, 313-7 et 313-8 du code pénal.

* L'attribution de l'aide sociale à l'hébergement pour personnes âgées est subordonnée à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire définie par les articles 205 et suivants du code civil. Elle met en jeu également le devoir de secours des époux mentionné à l'article 212 dudit code.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA LOI N° 78-17 du 06/01/1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels.

Conformément à l'article 32 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont informées :

1. de l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant,
2. de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées,
3. du caractère obligatoire ou facultatif des réponses,
4. des conséquences éventuelles, à leur égard, d'un défaut de réponse,
5. des destinataires ou catégories de destinataires des données,
6. des droits qu'elles tiennent des dispositions de la section 2 du présent chapitre,
7. le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne,
8. Lorsque de telles données sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention des prescriptions figurant au 1°, 2°, 3° et 6°.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser selon la prestation dont vous bénéficierez, en justifiant de votre identité, à :

- (1) Mr. le Président du Conseil général ou (2) Mr. le Président de l'organisme (celui que vous sert l'avantage de retraite principal ou la pension si vous en êtes titulaire) à l'adresse ci-dessous :

- (1) Mr. le Président du Conseil général du Puy-de-Dôme – 24 rue Saint-Esprit – 63033 Clermont-Ferrand Cedex
- (2) Mr. Le Président.....